

**PROCES VERBAL - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 20/10/2023**

-=-=-=-

- Date de convocation : 12/10/2023
- Date d'affichage: 12/10/2023

Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Mme JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE Aurélie, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORGNET Daniel,.

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline, Madame SCHMITT Patricia (excusée),

Ont donné pouvoir : Madame Patricia SCHMITT a donné pouvoir à Monsieur Eric BERTRAND.

Est nommé secrétaire de séance : Mme Aurélie LETURQUE

DELIBERATION 2023-33 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2023

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.

*SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents –
(Annexe 1)*

DELIBERATION 2023-34 : OUVERTURE DE POSTE POUR UN CONTRAT DE SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Mme Muriel JACQUEMIN

Dans le but de renforcer les équipes communales face à des besoins ponctuels et de favoriser l'accompagnement des jeunes entre 16 et 25 ans sur le marché du travail il est proposé de faire appel à un contrat de service civique.

Il s'agirait d'un engagement volontaire d'une durée de 6 mois à raison de 24h hebdomadaire.

Il sera mis en place dans les domaines suivants :

- Solidarité : lutter contre l'isolement, accompagner les séniors le jeudi après-midi
- Éducation pour tous: accompagner les encadrants de la restauration scolaire. Animations intergénérationnelle.
- Mémoire et citoyenneté : Saisie de données dans un logiciel de gestion cimetière et accompagnement à l'utilisation de cet outil informatique.

Le cout mensuel de mise en place de ce service civique reviendrait à environ 150€/mois pour la commune



Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Muriel JACQUEMIN,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la mise en place d'un contrat civique pour une durée de 6 mois à raison de 24 heures hebdomadaires dans les domaines et conditions sus mentionnées.

AUTORISE M. BERTRAND à signer tous documents nécessaires à la mise en place du contrat civique

DELIBERATION 2023-35 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR CONSULTATION RELATIVE À UNE PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

En vertu de l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), il appartient au maire, au titre des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prescrire que ceux qui sont errants et ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

La gestion de la fourrière, qui relève d'un service public communal peut être assurée directement par la commune ou peut être confiée par celle-ci à un tiers.

A l'instar de la Ville de Compiègne, qui a confié à un tiers (la Société Protectrice des Animaux – SPA) la réception en fourrière des animaux errants, d'autres communes de l'agglomération font également appel à un prestataire extérieur.

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la procédure de passation d'un contrat pour la gestion d'une fourrière, plusieurs communes souhaitent se regrouper à travers un groupement de commande.

Le besoin ne concernerait que la prestation de fourrière ; la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux reste à la charge de chaque commune.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Armancourt
- Béthisy-Saint-Martin
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne (coordonnateur du groupement)
- Jaux
- Jonquières
- Lachelle
- Lacroix Saint-Ouen
- Le Meux
- Margny-lès-Compiègne
- Néry
- Saint-Jean aux Bois
- Saint-Sauveur
- Venette
- Verberie
- Vieux-Moulin

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La Ville de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (procédure adaptée passée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique).



Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque commune pourra, après attribution du contrat par la commission d'appel d'offres de la Ville de Compiègne, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée du contrat est de deux ans.

Le coût estimatif des dépenses pour l'ensemble du groupement s'évalue à 110 970 €HT répartis comme tels :

- Armancourt : 1 150 € HT,
- Béthisy-Saint-Martin : 2 110 € HT,
- Bienville : 925 € HT,
- Choisy-au-Bac : 6 780 € HT,
- Clairoux : 2 400 € HT,
- Compiègne (coordonnateur du groupement) : 44 110 € HT,
- Jaux : 4 976 € HT,
- Jonquières : 1 278 € HT,
- Lachelle : 1 605 € HT,
- Lacroix Saint-Ouen : 7 910 € HT,
- Le Meux : 4 825 € HT,
- Margny-lès-Compiègne : 12 545 € HT,
- Néry : 1 390 € HT,
- Saint-Jean aux Bois : 630 € HT,
- Saint-Sauveur : 3 570 € HT,
- Venette : 6 075 € HT,
- Verberie : 7 891 € HT,
- Vieux-Moulin : 800 € HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la constitution du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention constitutive du groupement de commande ;

DELIBERATION 2023-36 : APPROBATION DE LA RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU F.P.I.C (FOND DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte



financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 6 octobre 2023, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2023,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal, soit 1,68 M€ en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2023 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

DELIBERATION 2023-37 : FOND DE CONCOURS EXCEPTIONNEL DE L'ARC POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA PLAINE ET RUE DES MATINNOIX

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Par délibération du 1^{er} avril 2021, l'ARC décide d'apporter son soutien financier pour les travaux entrepris par la commune concernant les enfouissements de réseaux rue des Matinnoix et rue de la Plaine.
Il est ainsi décidé d'attribuer 30.000€ sur une dépense totale qui était estimée autour de 485.000€.

En réalité, les travaux auront représentés une dépense totale de 148.434,92€ pour la commune.
Il est ici précisé que l'ARC propose de maintenir malgré cela sa contribution à hauteur de 30.000€ pour les travaux d'enfouissements des réseaux rue des Matinnoix et rue de la Plaine.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'accepter le maintien de l'attribution du fond de concours exceptionnel de 30.000€ pour les travaux d'enfouissements sus nommés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la contribution de l'ARC par le versement d'un fond de concours exceptionnel de 30.000€ (trente mille euros) pour aider au financement des travaux d'enfouissements des réseaux rue de la Plaine et rue de les Matinnoix

DELIBERATION 2023-38 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Jusqu'alors, la gestion des cimetières communaux communément appelés « Ancien cimetière », « Nouveau cimetière » et « cimetière Les Ecourtieux » sont gérés version papier, sur plans manuscrits et sous base de donnée Excel. Cette méthode de suivi montre certaines limites de gestion tant en matière de risque d'erreurs, d'oublis ou encore d'archivage...



La question s'est posée de faire appel à un prestataire informatique qui pourra fournir un logiciel permettant d'optimiser leurs gestions de façon centralisée, efficace et avec des plans d'implantations précis, un système de rappel pour le renouvellement des concessions, une veille juridique et un système d'archivage externe.

Il est ainsi présenté le Logiciel GESCIME créée et proposée par la société SAS Gescime qui répondrait pleinement aux attentes de la commune.

Le coût de cette acquisition s'élève à 3032.00€ HT pour la mise en place complète de base.

Les options complémentaires peuvent être ajoutées tels que la reprise des données 1167€HT et la formation des agents 375€HT.

Ensuite seul un forfait annuel de gestion de 195.00€HT sera appliqué pour les années suivantes (gratuité la première année).

Vu le montant que représente cette acquisition, il sera procédé au montage de dossiers afin d'obtenir des subventions d'investissements notamment auprès de la DETR, le conseil départemental ou tout autre organisme susceptible d'accorder un soutien financier au projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,

Vu l'avis Favorable de la commission communale du Cimetière réunie le 20/10/2023

Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE accepter l'acquisition du logiciel GESCIME pour un montant de 4 574.00€HT soit 5 488.80€ (avec les options reprise des données et formation) chez le prestataire SAS Gescime.

DECIDE d'autoriser M. Bertrand à monter de dossiers de subvention auprès de la DETR, du département et tout autre organisme susceptible d'accorder un soutien financier à cette acquisition.

Autorise M. BERTRAND à signer tout document en rapport à la mise en place du logiciel de gestion du cimetière.

DELIBERATION 2023-39 : ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU POUR REMERCIEMENTS DE L'ADJOINT SORTANT M. HERVÉ MORVAN

Rapporteur : M. Cyril JOZEFIAK

La préfecture a validé officiellement en date du 21 septembre 2023 la démission du 2^e adjoint M. Hervé MORVAN.

Afin de le remercier pour toutes ses années de bons et loyaux services au sein de la commune il est proposé de lui offrir un « Weekend découvertes et dîner en duo au cœur du Marquenterre » pour une valeur estimée à 270€.

M. Eric BERTRAND explique à l'assemblée ce que comprend ce weekend découverte proposé en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,

Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au 2^e adjoint sortant un « Weekend découverte et dîner en duo au cœur du Marquenterre » d'une valeur estimée à 270€ sous forme d'un bon cadeau non daté en remerciement de ses nombreuses années de service.

DELIBERATION 2023-40 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Des opérations comptables portant sur l'exercice 2022 ont été imputées à tort sur des articles.

L'exercice étant clôturé il convient de passer des écritures permettant leurs régularisations pour réaffecter les opérations sur les bonnes imputations.



Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de virer les crédits nécessaires comme présenté dans la décision modificative ci-dessous :

| | Investissement | Montant | Montant Total |
|----------------|---|--------------|---------------|
| Recette | Chapitre 041 – Article 21534 immobilisation corporelle réseaux d'eau | + 660.00€ | 0€ |
| Dépense | Chapitre 041 – Article 21318 immobilisation corporelle bâtiment public | - 660,00 € | |
| Dépense | Chapitre 041 – Article 13362 Dotation de soutien à l'investissement local | - 2 941.50 € | 0€ |
| Recette | Chapitre 041 – Article 13462 Dotation de soutien à l'investissement local | + 2 941.50 € | |

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2023-41 : CRÉATION D'UN QUATRIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Vu la délibération prise n°2020-10 du 23 mai 2020 portant sur le choix du nombre d'adjoints au maire porté au nombre de trois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint supplémentaire amenant ainsi à un effectif maximum de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la création d'un 4^e poste d'adjoint au Maire

DELIBERATION 2023-42 : RECLASSEMENT DES RANGS DES ADJOINTS

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Suite à la démission de M. Hervé MORVAN prenant effet le 21 septembre 2023, il fait état du rang suivant pour les adjoints:

1^{ere} adjointe : Madame Brigitte CUGNET

2^e adjoint : VACANT

3^e adjoint : Monsieur Jean Claude LESUEUR

4^e adjoint : VACANT

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de procéder au reclassement par remontée des rangs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au reclassement des rangs des adjoints comme suit :

- 1^{ère} adjointe : Madame Brigitte CUGNET
- 2^e adjoint : Monsieur Jean Claude LESUEUR
- 3^e adjoint : VACANT
- 4^e adjoint : VACANT

DELIBERATION 2023-43 : ELECTION DU 3^E ET 4^E ADJOINT

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Vu la démission du 2^e adjoint M. Hervé MORVAN intervenue en date du 21 septembre 2023,
Vu la délibération 2023-41 du Conseil Municipal de créer un 4^e poste d'adjoint,
Vu la délibération 2023-42 du Conseil Municipal de reclassement par remontée des rangs des adjoints.

Il est ici rappelé **l'état actuel** des postes d'adjoints :

- 1^{ère} adjointe : Madame Brigitte CUGNET
- 2^e adjoint : Monsieur Jean Claude LESUEUR
- 3^e adjoint : *Poste Vacant*
- 4^e adjoint : *Poste Vacant*

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième, puis du quatrième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur BERTRAND soumet au conseil municipal un candidat pour chacun des postes vacants :

- Mme Muriel JACQUEMIN au poste de 2^e adjoint
- M. Cyril JOZEFIAK au poste de 4^e adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **élection du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Madame Muriel JACQUEMIN : 13 voix (treize voix)

Madame Muriel JACQUEMIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au Maire.
Elle a déclaré accepter d'exercer la fonction.

- **élection du quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Cyril JOZEFIAK : 13 voix (treize voix)

Monsieur Cyril JOZEFIAK ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) deuxième adjoint au Maire.
Il a déclaré accepter d'exercer la fonction.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : NEANT.

Les membres présents ont signé ainsi que le Maire et le secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023-44 : VOTE DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Le Conseil Municipal de la commune d'Armancourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le changement de statut de Madame Muriel JACQUEMIN et Monsieur Cyril JOZEFIAK de conseillers délégués évoluant aux postes d'adjoints ;

DECIDE de supprimer les indemnités des conseillers au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) pour les remplacer par des indemnités d'adjoints.

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 9,2% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Accepte la mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités des adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) comme suit :

| Identité des bénéficiaires | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal) | Indemnité brute mensuelle (en euros) |
|----------------------------|--|--------------------------------------|
| CUGNET-WATTELET Brigitte | 9,2 | 375.90 € |
| LESUEUR Jean-Claude | 9,2 | 375.90 € |
| JACQUEMIN Muriel | 9,2 | 375.90 € |
| JOZEFIAK Cyril | 9,2 | 375.90 € |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » de la section de fonctionnement du budget communal

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à

La secrétaire de séance,

Pour

Le Maire,

Brigitte Cugnet



Séance du conseil municipal du 20/10/2023
(Document à émarger lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2023-33 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/10/2023
- DELIBERATION 2023-34 : Mise en place d'un contrat de service civique
- DELIBERATION 2023-35 : Groupement de commande pour consultation relative à une prestation de fourrière animale
- DELIBERATION 2023-36 : Approbation de la répartition dérogatoire du FPIC (Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)
- DELIBERATION 2023-37 : Fond de concours exceptionnel de l'ARC pour l'enfouissement des réseaux rue des Matinnoix et rue de la Plaine
- DELIBERATION 2023-38 : Choix du prestataire pour la mise en place du logiciel de la gestion du cimetière.
- DELIBERATION 2023-39 : Attribution d'un bon cadeau pour remerciements de l'adjoint sortant M. Hervé MORVAN
- DELIBERATION 2023-40 : Décision Modificative N°1 du Budget 2023
- DELIBERATION 2023-41 : Création d'un 4e poste d'adjoint au maire.
- DELIBERATION 2023-42 : Reclassement de rang des adjoints.
- DELIBERATION 2023-43 : élection du 3^e et 4^e adjoint.
- DELIBERATION 2023-44 : Indemnité des adjoints.

Ps Le Maire,

Brigitte Eugnet



| | | | |
|-----------------------------|--|----------------------------|--|
| ALLAIRE Serge | | LECLERE Christian | |
| BERLEMONT Céline | | LESUEUR Jean-Claude | |
| BLANCHARD Bernadette | | LETURQUE PLANET Aurélie | |
| CUGNET-WATTELET Brigitte | | LOMBARD Alexandra | |
| HEMERYCK Gérard | | LORGNET Daniel | |
| JACQUEMIN Muriel | | SCHMITT Patricia | |
| JOZEFIAK Cyril | | | |